



LOI FALLOUX 2005

Etablissement commune	Dépenses annuelles	Participation Fond Public	Base de la subvention	Montant LOI FALLOUX	Nature des investissements	Montant de la subvention proposée
Collège Luzy Dufeillant BEAUREPAIRE	223 314	118 514	104 800	10 017	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CLASSE DE 3ème	6 000
					TRAVAUX DE SECURITE (renforcement des planchers des salles de musique, italien, technologie)	4 017
					TOTAL	10 017
Collège St Joseph BOURGOIN	685 627	325 046	360 581	34 465	REMBOURSEMENT EMPRUNT (construction bâtiment) idem	19 465
					BOURGOIN ST MICHEL EMPRUNT COMMUN	5 000
					ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL DE CLASSE	10 000
					ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE	
					TOTAL	34 465
Collège St Michel BOURGOIN	785 506	347 853	437 656	41 832	REMBOURSEMENT EMPRUNT (construction bâtiment) idem	30 332
					BOURGOIN ST JOSEPH EMPRUNT COMMUN	10 000
					TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE	1 500
					ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE	
					TOTAL	41 832
Collège						

R.Montfleury CORENC	1 194 020	391 262	802 758	76 729	REFECTION TOITURE COLLEGE BÂTIMENT 7 - 1ère tranche	76 729
Etablissement commune	Dépenses annuelles	Participation Fond Public	Base de la subvention	Montant LOI FALLOUX	Nature des investissements	Montant de la subvention proposée
Collège St François COTE ST ANDRE (LA)	867 602	394 748	472 854	45 196	REMBOURSEMENT EMPRUNTS (Construction d'un bâtiment - QP affectée au collège : 60%) - Emprunt Crédit Agricole Sud Rhône-alpes - 500 000 € - Emprunt Crédit Agricole Centre-Est - 600 000 € TOTAL	22 696 22 500 45 196
Collège St Bruno ENTRE DEUX GUIERS	437 611	232 163	205 448	19 637	AMENAGEMENT DE LA CUSINE (Hotte, faïence) Montant total : 5 282 € QP CLG 220/297 ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINE (Sauteuse et four) Montant total : 7 600 € QP CLG 220/297 CHANGEMENT DES CHENAUX BATIMENT CLG BARDAGE SUR ABRI COUR COLLEGE ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE COLLEGE TOTAL	3 900 5 137 8 400 1 400 800 19 637
Collège Don Bosco GIERES	987 592	289 702	697 890	66 706	CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION COMPRENANT 1 LABORATOIRE DE SVT ET DE 2 SALLES DE CLASSE (construction et honoraires, aménagements intérieurs, mobilier).	66 706
Collège Bayard GRENOBLE	928 217	332 912	595 305	56 900	TRAVAUX DE SECURITE (Installation d'une détection d'incendie et armoire) Montant total 130 000 € QP CLG 432/672	56 900

Collège la Salle GRENOBLE	1 923 284	682 445	1 240 839	118 602	REMBOURSEMENT EMPRUNT (restructuration et rénovation des cuisines) POURSUITE DES TRAVAUX DE SECURITE SELON ECHEANCIER COMMISSION DE SECURITE RENOVATION DU LOCAUX (5 Classes + huisseries diverses) ACQUISITION DE MOBILIER POUR 5 CLASSES ACQUISITION DE MATERIEL AUDIO VISUEL (vidéoprojecteurs, écran)	36 224 33 527 32 464 8 957 7 430 TOTAL	118 602
Etablissement commune	Dépenses annuelles	Participation Fond Public	Base de la subvention	Maximum LOI FALLOUX	Nature des investissements	Montant de la subvention proposée	
Collège N-D de Sion GRENOBLE	761 388	302 121	459 267	43 898	TRAVAUX DE SECURITE – 2ème TRANCHE (portes coupe-feu, portes pare-feu, enclouement des cages d'escalier, asservissement système incendie) Montant total : 36 500 € QP CLG 85 % REFECTION DES CLASSES DU COLLEGE (Isolation phonique et thermique, peintures, électricité) ACQUISITION DE MOBILIER (Tables, chaises)	31 025 7 150 5 723 TOTAL	43 898
Collège Notre-Dame GRENOBLE	1 349 112	575 998	773 114	73 896	REFECTION DES FENÊTRES BATIMENTS COMMUNS COLLEGE/LYCEE - Montant 31 364 € QP CLG 67% REPLACEMENT DE LA PORTE DU GYMNASE DEFECTUEUSE - Montant 7 421 € QP CLG 67% REPLACEMENT DU PORTAIL SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE Montant 15 129 € QP CLG 67% REFECTION DES CLÔTURES ET PLANTATIONS SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE - Montant 11 183 € QP CLG 67% ACQUISITION DE 12 MICROSCOPES - Montant total 3 084 € - QP CLG 67% ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE - Montant total 8 019 € - QP CLG 67% ACQUISITION DE MATERIEL D'EPS -Montant total 4 230 € - QP	21 014 4 972 10 136 7 493 2 066 5 373 2 834	

					CLG 67% ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DU CDI COLLEGE REFECTION DES FACADES DU BATIMENT COLLEGE REFECTION PORTE D'ACCES DU BATIMENT COLLEGE	6 500 7 808 5 700 TOTAL 73 896
Collège St Joseph MURE (LA)	577 601	147 667	429 934	41 094	REMBOURSEMENT EMPRUNT (réaménagement Bâtiments) REMBOURSEMENT EMPRUNT (Financement d'un bâtiment scolaire comprenant salle info, salle multimédia, labo, salle techno, CDI, vestiaires....)	7 039 34 055 TOTAL 41 094
Établissement commune	Dépenses annuelles	Participation Fond Public	Base de la subvention	Maximum LOI FALLOUX	Nature des investissements	Montant de la subvention proposée
Collège Jeanne d'Arc PEAGE DE ROUSSILLON	762 720	335 433	427 287	40 841	CHANGEMENT DES FENETRES BATIMENT COLLEGE	40 841
Collège Jeanne d'Arc <i>PONT DE BEAUVOISIN</i>	654 887	257 938	396 949	37 941	REMBOURSEMENT EMPRUNT (achat ténement immobilier) REMBOURSEMENT EMPRUNT (restructuration du collège) TOTAL	12 196 25 745 37 941
Collège Sacré-Cœur ST JEAN DE MOIRANS	411 330	195 568	215 762	20 623	REMBOURSEMENT EMPRUNT (Reconstruction de 3 classes et construction de 3 nouvelles classes)	20 623
Collège St Bruno TOUR DU PIN (LA)	852 424	351 915	500 509	47 840	REMBOURSEMENT EMPRUNT (achat d'un bâtiment)	47 840

Collège Ste Marie VERPILLERE (LA)	1 506 667	528 982	977 685	93 448	REFECTION SANITAIRES, TERRASSES ET ESCALIERS DU COLLEGE RENOVATION DU CARRELAGE DE LA CUISINE CENTRALE - Montant total : 52 700 € - QP CLG 47,84 % REFECTION ETANCHEITE TERRASSE BATIMENT CENTRAL - Montant Total : 65 000 € - QP CLG 47,84 %	38 591 25 212 29 645 TOTAL 93 448
Collège N-D de Bon Accueil - VIENNE	711 064	224 957	486 107	46 463	REMBOURSEMENT EMPRUNT (création CDI, salle étude et salle vidéo) REMBOURSEMENT EMPRUNT (Aménagement d'un terrain de sport foot, png pong) FOURNITURE D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE + GRILLE INOX ET D'UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT -Montant total : 4573,51 € QP CLG 70% ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINE (Chariot, balance mécanique, essoreuse, divers ustensiles) Montant total : 1 619 € QP CLG 70% ACQUISITION D'UN CONSERVATEUR COFFRE - Montant total : 640 € QP CLG 70%	39 091 2 590 3 201 1 133 448 TOTAL 46 463
Etablissement commune	Dépenses annuelles	Participation Fond Public	Base de la subvention	Maximum LOI FALLOUX	Nature des investissements	Montant de la subvention proposée
Collège Robin VIENNE	1 423 908	609 516	814 392	77 841	REMBOURSEMENT EMPRUNT (construction de vestiaires d'une salle polyvalente et réfection chauffage gymnase) Emprunt global 518 327 € - Q.P CLG 243 918 € REFECTION ET MISE EN CONFORMITE DE 3 SALLES DE CLASSE DU COLLEGE au 1er étage (Plafonds, peinture, sols, électricité, menuiseries ext., études et suivi de chantier, contrôles)	31 710 46 131 TOTAL 77 841
Collège St Charles VIENNE	1 484 969	554 002	930 967	88 984	ACQUISITION DE MATERIEL DE TECHNOLOGIE (Rétroprojecteurs, plieuse-rainureuse-poinçonneuse) LIAISON FIBRE OPTIQUE ET CABLAGE DU BDI COLLEGE CHANGEMENT DU RESEAU INFORMATIQUE GENERAL ADMINISTRATIF Montant total : 18 552 € QP CLG 41,20 % CHANGEMENT DU RESEAU INFORMATIQUE GENERAL	2 448 4 377 7 644 12 967

					PEDAGOGIQUE Montant total : 22 418 € QP CLG 57,84 % ETUDE DE FAISABILITE D'UN PASSAGE SOUTERRAIN ENTRE LE COLLEGE ET LA CANTINE SCOLAIRE (afin d'éviter pour les élèves la sortie de l'établissement) Total : 3566 € QP CLG 64.30% CONSTRUCTION D'UN BUREAU RESPONSABLE COLLEGE, D'UN PREAU POUR LE COLLEGE, RACCORDEMENT EU LOCAL FACTOTUM (Y compris honoraires architecte, économiste, contrôle...)	2 292 59 256
					TOTAL	88 984
Collège N-D des Victoires - VOIRON	921 276	370 533	550 743	52 641	ACQUISITION DE MOBILIER (Tables, chaises, banquettes, tableaux, meubles, bureau, armoire....) ACQUISITION DE JEUX POUR LE FOYER (Baby foot, billard) ACQUISITION DE MATERIEL AUDIO VISUEL (Videoprojecteurs, appareils photo numérique, caméscope, lecteurs DVD - Magnétoscope, rétroprojecteurs, magnétophones) ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE SALLE DE DESSIN (Ordinateurs, écrans, imprimantes, scanner, boîtier) ACQUISITION DE MATERIEL ET INSTRUMENT DE MUSIQUE (Piano Electronique, mini chaîne) ACQUISITION DE MATERIEL D'EPS (Piste d'évolution, noyau enrouleur, sautoir hauteur, tables tennis de table) TRAVAUX DE CABLAGE ET ELECTRICITE (salle de physique et dessin)	14 817 3 700 15 261 4 869 2 891 5 860 5 243
					TOTAL	52 641

Établissement commune	Dépenses annuelles	Participati on Fond Public	Base de la subvention	Maximum LOI FALLOUX	Nature des investissements	Montant de la subvention proposée
Collège St Joseph VOIRON	952 123	443 657	508 466	48 600	REMBOURSEMENTS EMPRUNTS - Création atelier techno et labo - Aménagement du secrétariat - Travaux de sécurité collège TRAVAUX CUISINE POSE DE FAIENCE <div style="text-align: right;">TOTAL</div>	23 757 9 594 12 800 2 449 48 600
Collège Sacré-Cœur VOREPPE	493 439	160 672	332 767	31 806	REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU COLLEGE (Décapage, mise en forme, terres végétales, engazonnement)	31 806
TOTAUX	20 895 684	8 173 604	12 722 080	1 216 000		

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT
DES COLLEGES PRIVES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, Hôtel du Département - 7 rue Fantin Latour - 38022 Grenoble - Cedex 1, habilité par décision de la commission permanente du 29 avril 2005, Ci-après dénommé le Département,

ET

le collège "*NOM COLLEGE*", "*ADRESSE*" "*CODE POSTAL*" "*COMMUNE*" représenté par le Président de l'association gestionnaire de l'établissement, et le Chef d'établissement.

PREAMBULE

VU la loi Falloux du 15 mars 1850,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

VU la loi n° 94-51 du 21 Janvier 1994, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé,

VU la circulaire du 2 avril 1999,

VU la délibération du Conseil général de l'Isère du 16 décembre 2004 inscrivant un crédit de 1 216 000 € pour le versement de subventions d'investissement aux collèges privés du département,

VU la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère du 29 avril 2005 répartissant cette aide et autorisant M. le Président du Conseil général de l'Isère à signer les conventions à passer avec les collèges privés du département,

VU l'avis favorable du Conseil académique de Grenoble sur le versement de subventions d'investissement aux collèges privés du département,

Le Département attribue une subvention annuelle d'investissement aux collèges privés du département de l'Isère conformément à la loi Falloux. Cette subvention ne peut excéder la limite du dixième des dépenses non couvertes par les fonds publics versés au titre du contrat d'association.

Article 1er : Objet

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention d'investissement au collège "COLLEGE".

Par délibération du 16 décembre 2004 et décision du 29 avril 2005, le Conseil général de l'Isère a décidé d'allouer au collège "COLLEGE", une subvention de "MONTANT" correspondant à la part exacte prise en charge par le Conseil général pour les *travaux répertoriés ou remboursements d'emprunts listés et détaillés* ci-dessous :

"DESCRIPTIF DES TRAVAUX"

TOTAL : "MONTANT"

Article 2: Conditions d'affectation de la subvention

Le Chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations adopté par le Conseil régional Rhône-Alpes.

L'association gestionnaire du collège "COLLEGE" s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3 : Conditions de remboursement

En cas de résiliation du contrat d'association ou de cessation d'activité d'éducation par l'association gestionnaire du collège "COLLEGE", le Département peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Le cas échéant, l'association s'oblige à rembourser le Département par tous les moyens légaux possibles.

Article 4 : Obligation du Département

Le Département s'engage à verser le montant de la subvention attribuée lors de la commission permanente du 29 avril 2005 au collège "COLLEGE" sous les conditions répertoriées en l'article 6.

Article 5 : Obligations du collègue

5 -1 Le collègue "COLLEGE" s'engage à fournir tout justificatif, afférent à cette subvention, sollicité par le Département.

5 -2 Le collègue "COLLEGE" s'engage à effectuer les travaux listés en l'article 1.

5- 3 Le collègue "COLLEGE" s'engage à ne pas procéder au reversement total ou partiel de la subvention octroyée à des tiers et à n'utiliser les sommes versées que dans les limites précisées en l'article 1.

Article 6 : Conditions de versement de la subvention

6-1 Le versement de la subvention est subordonné à la signature et à l'exécution de la convention par les deux parties.

6- 2 La subvention imputée au chapitre 2042/221 sera versée :

- sur production des justificatifs des factures acquittées se rapportant exactement aux travaux et équipements prévus en l'article 1, étant entendu, que les dates de ces justificatifs sus-mentionnés devront impérativement se situer entre le dernier trimestre de l'année n-1 précédant la signature de la convention et la fin du délai de validité de la subvention,
- sur production de documents laissant apparaître précisément la part prise en charge par le Conseil général, sur l'annuité en cours, dans les tableaux d'amortissement d'emprunts justifiant la participation prévue en l'article 1.

6-3 En vertu de la délibération du Département en date du 12 septembre 2003, le délai de validité de cette aide financière est fixée à deux ans à compter de la date de la notification d'attribution de la subvention. En conséquence, le collègue "COLLEGE" dispose de ce délai pour effectuer les travaux sus-mentionnés dans leur intégralité et demander le versement de la totalité de la subvention. Toutefois à l'issue de ces deux ans, il sera procédé à une prorogation automatique de deux ans si un premier acompte a déjà été versé au cours des deux premières années.

Article 7 : Durée de la convention

7 - 1 La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les deux parties pour une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec accusé de réception, signifiée d'un mois au moins à l'avance.

7 - 2 Toute modification concernant l'objet de la subvention répertorié en l'article 1 devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant et ce, durant l'année de validité de la convention. Toute demande de modification, relative à la nature des travaux envisagés, qui n'aurait pas fait l'objet d'un tel avenant, sera rejetée et la subvention départementale afférente aux travaux initialement prévus annulée, sans que le collègue "COLLEGE" puisse prétendre à une compensation quelle qu'elle soit.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège social indiquée à la première page de la convention.

Article 10: Juridiction compétente

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Grenoble, le

Le Président du Conseil général

de l'Isère

Le Président de l'association

gestionnaire du collège

Cachet du Conseil général,

Cachet de l'association,

Le Chef d'établissement,

Cachet de l'établissement,